

DÉPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 04 juin deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents : BRIANT Patrick, DITROIA Roberto, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaele, LE DUC Jean Marc, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SIBIRIL Florence

Absents, excusés : BRUNERIE Gilles donne procuration à DITROIA Roberto

Absent : SEVERE Elisabeth

Secrétaire de séance : LE SANN Marie Agnès

1. Signature de conventions de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation de trois armoires techniques

Dans le cadre de la mise en place de la fibre sur le territoire, Mégalis demande l'autorisation d'enfourer des artères de télécommunications sur des parcelles propriétés de la commune et d'installer des armoires techniques.

Les armoires étant sur le domaine privé de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de servitude au nom de Mégalis.

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire des parcelles au profit de Mégalis pour l'installation des armoires techniques.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER à Mégalis bretagne, une servitude d'implantation sur les parcelles désignées ci après :
 - o Parcelles cadastrées n°159 section AC, située à la Halte
 - o Parcelles cadastrées n° 184 section AC, située à la Halte
 - o Parcelles cadastrées n° 410 section AB, située Menec Izella
- DE L'AUTORISER à signer les conventions de servitude et tout document s'y rapportant.

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

L'installation de la fibre est toujours prévue pour 2026. Une réunion publique devrait être proposée.

Beaucoup de demandes des administrés sont faites sur la possibilité de l'effacement des réseaux. Monsieur Ignacio en a fait la demande auprès d'Axione et apportera une réponse dès qu'il aura plus d'informations sur ce sujet.

Une grosse campagne de communication doit être lancée en faveur de l'élagage, rappelant que c'est à chaque propriétaire de procéder à l'élagage de sa haie.

2. Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise les obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence.

Elles peuvent être assurées par :

- « Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement »

Le référent déontologue est désigné par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Cette délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R111-1-C du CGCT, ainsi que les éventuels frais de transport ou d'hébergement.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il peut être saisi par les membres du conseil municipal ainsi que par tout élu siégeant au sein des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean Pierre BEGEL, référent à Morlaix Communauté
- De fixer le montant des indemnités de vacation dont il pourra bénéficier à 80 € par dossier,
- De prévoir les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriales,
- D'approuver le fait que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y seront réservés dans un délai raisonnable.
- D'autoriser le Maire, à signer, tout document à intervenir sur ce sujet.

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

3. Renouvellement d'une ligne de trésorerie :

La ligne de trésorerie souscrite en 2023 arrivant à échéance le 30 juin 2024, Monsieur le Maire propose de renouveler la demande auprès de la banque, tout en rappelant que celle-ci n'a fait l'objet d'aucun tirage au cours de l'année précédente

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, monsieur le Maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole le renouvellement de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Mairie de Henvic décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux variable : euribor 3 mois moyenné retenu : +0.71%

Pour information, l'Euribor 3 mois moyenné de mai 2024 s'élève à 3.8150% soit un taux de départ à 4.525%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission de non-utilisation : néant
- Commission d'engagement : 0.15 % l'an soit 300€

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Agricole.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

4. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de HENVIC est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122Q2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

5. Vote des tarifs municipaux à compter du 01 septembre 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'ensemble des tarifs municipaux, applicables à compter du 01 septembre 2024,

Tarifs de location des salles communales

Afin de faire face à la forte hausse des dépenses d'énergie, il avait été décidé d'appliquer une hausse de 10% en 2023, arrondie à la dizaine supérieure, à l'ensemble des tarifs de locations de salles.

Les tarifs sont maintenus pour l'année 2024 :

Salles et prestations	Location au week-end (du vendredi 21h au lundi 9h) ou en soirée en semaine pendant les vacances scolaires		Location à la journée et/ou soirée en semaine (du lundi au vendredi 17h) hors vacances scolaires	
	Tarifs Henvicois	Tarifs extérieurs	Tarifs Henvicois	Tarifs Extérieurs
Ker An Oll	160€	280€	40€	60€
Foyer Bar	100€	160€	40€	50€
Salle Marie Jacq (+ Foyer Bar)	310€	420€	70€	100€
Grande salle (terrain de tennis)	100€	160€	40€	50€
Complexe Marie Jacq complet	360€	530€	190€	280€
Jardin du Presbytère	60€	100€		
Caution	560€	560€	560€	560€
Facturation ménage à refaire	220€	220€	220€	220€

Location de la vieille église :

Le tarif est de 170 € la semaine et une caution de 500€. Il ne s'appliquera pas aux associations ni aux exposants qui ne mettraient pas en vente leurs œuvres au cours de ces expositions.

Tarifs du camping municipal

Depuis le 10 juin 2021, une convention a été signée avec Camping-Car Park, pour le fonctionnement du camping municipal. L'accès au camping se fait à présent toute l'année pour les campings cars via une borne Camping-car Park

Il a été décidé de confier toute la gestion, soit les 50 emplacements, selon les tarifs proposés par l'opérateur,

Tarifs du cimetière - prix des concessions

Concession simple d'une surface de 2 m²

DURÉE	TARIF 2023	TARIF AU 01/09/24	
15 ans	62 €	80 €	+29%
30 ans	124 €	150 €	+21%

Concession double d'une surface de 4 m²

DURÉE	TARIF 2023	TARIF AU 01/09/24	
15 ans	94 €	110 €	+17%
30 ans	187 €	210 €	+12%

Columbarium

DURÉE	MONTANT
30 ans	695 €
Dispersion des cendres	45 €

Tarif garderie

Afin de pouvoir assurer l'encadrement nécessaire des enfants le soir, une ou deux animatrices doivent être présentes en fonction des effectifs. En cas de non-respect des inscriptions préalables, une majoration a été mise en place :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Matin	1.4 €	1.4 €
Matin réduit (8h30-8h50)	0.50 €	0.50 €
Soir	2 € + 0.75 € (goûter)	2 € + 0.75 € (goûter)
Soir réduit (16h30-17h30)	1.4 € + 0.75 € (goûter)	1.4 € + 0.75 € (goûter)

□ Il est entendu que pour les enfants restant à la garderie du soir (même en soir réduit), le goûter sera obligatoirement fourni (par la garderie) et facturé.

Tarif Accueil de loisirs

Il a été décidé de créer une nouvelle grille tarifaire au niveau du centre aéré, en créant 2 nouvelles tranches d'imposition supplémentaires, ventilés sur 5 tranches d'imposition, selon la répartition suivante :

Quotient familial	Journée complète	½ journée avec repas	½ journée sans repas
QF < 631	4.25 €	3.2 €	2.2 €
632 < QF < 900	6.5 €	4.2 €	3 €
901 < QF < 1260	8.5 €	6 €	4 €
1261 < QF < 1500	12 €	8.5 €	6 €
QF > 1501	14.5 €	10.5 €	7.25 €

Tarif Ados

Depuis 2019, la mairie de Henvic travaille avec l'association EPAL pour la partie animation Ados.

Il a été décidé de mettre en place une adhésion annuelle de 10€ sur la base de l'année scolaire, donnant accès au local jeunes les vendredis soirs et aux activités des vacances.

Les tarifs suivants sont proposés :

Quotient familial	Activité local sans matériel	Activité local	½ journée avec sortie	Journée avec sortie	Soirée repas
QF < 631	GRATUIT	1.5 €	4.5 €	7 €	4 €
632 < QF < 1260		2 €	5.5 €	8 €	5 €
QF > 1261		2.5 €	6.5 €	9 €	6 €

Tarif cantine

Il a été décidé de mettre en place une tarification solidaire à 1€ le repas, au niveau de la cantine municipale pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000 €. La création de ce tarif solidaire implique de mettre en place une grille tarifaire par rapport aux QF. Il n'y a donc plus de distinction entre les tarifs maternelle et primaire

Quotient familial	Tarifs
< 1000	1 €
1001 < QF < 1350	2.5 €
> 1351	3 €
Tarif personnel communal et enseignant	3.90 €
Repas exceptionnel	4.5 €

Tarif pour la location de la remorque de déchets verts

Il a été décidé de prendre en compte le tarif demandé au niveau de la déchèterie pour le dépôt de déchets verts, la location de la remorque pour un Week end (du vendredi soir au lundi matin) est donc proposée à :

- 70 € la remorque pour le week-end + 12 €/m³

Tarifs des mouillages

Les tarifs restent stables sur 2024 comparé à 2023

Tarifs des mouillages	Aval	Amont
Bateaux < 5 mètres	189€	148 €
Bateaux de 5 à 6 mètres	210€	148 €
Bateaux 6 à 7mètres	241€	175 €
Bateaux de 7 à 8 mètres	284€	175 €
Bateaux de 8 à 9 mètres	336€	207 €
Plus de 9 mètres	399€	207 €
Mouillage occasionnel (par semaine en été)	46 €	46€
Mouillage Professionnels inscrits auprès des Affaires maritimes	131 €	131 €

Tarifcation spécial « gens du voyage »

Un forfait spécial « gens du voyage » est proposé :

- Tarifs grande caravane : 20 €
- Tarif petite caravane : 10 €

Tarif pour le nettoyage par la commune des espaces publics souillés par des particuliers

Ordures ménagères	Frais d'intervention : montant forfaitaire de 70 € Auxquels s'ajoutent : par tranche de 30 mn de nettoyage : 35 € (La tranche horaire entamée est facturée)
Objets encombrants	
Cartons sur le domaine public	
Déjections canines	
Tags et graffitis	
Affichage sauvage	

Revalorisation coût d'une heure agent au service technique

Les coûts de matériels et de main d'œuvre pour 2024 sont inchangés :

Prestations de services	Tarif horaire 2023	Tarif horaire 2024
Tracteur équipé de rotobroyeur avec chauffeur	70 €	80 €
Main d'œuvre (heure)	30 €	45 €

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil valide les tarifs municipaux tels que proposés

6. Mise en place d'une tarification solidaire à la cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Cette aide financière de l'Etat est versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas un € par jour

Le nombre de repas servi devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera à 3€ par repas facturé à 1€ ou moins. Ces tarifs sont applicables au 01 septembre 2024.

Il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie

	Tarifs
< 1000	1 €
1000 < QF < 1350	2.5 €
> 1351	3 €
Tarif personnel communal et enseignant	3.90 €
Repas exceptionnel	4.5 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1€ »
- de créer 3 tranches d'imposition et d'appliquer le tarif à 1€ pour les tranches < à 1000€ de QF
- de rendre applicable le tarif à 1€ pour les enfants des communes extérieures
- d'établir un tarif exceptionnel pour les repas pris de façon exceptionnelle ou non réservée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention triennale ou tous autres documents afférents à cette affaire

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

7. Création et adhésion au groupement de commandes « formations hygiène-sécurité » avec Morlaix Communauté

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique

Afin de faire face à leurs obligations ainsi pour mener une action publique de qualité, les communes, leurs établissements ainsi que Morlaix Communauté proposent des actions de formation à leur personnel, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Dans le but de faciliter l'accès à ces actions aux plus petites communes et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant ces formations non disponibles auprès du CNFPT.

Il permettra aussi bien de réaliser des sessions de formations en groupe avec des agents provenant de différentes communes que des sessions de formation propre à chaque commune.

Les domaines concernés sont les suivants :

- Formation lies au risque incendie (dont manipulation des extincteurs et évacuation), • Formations préalable à l'autorisation de conduite (dont engins de chantier, nacelle, chariot élévateur...),
- Formations des conducteurs routiers dont FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire),
- Permis de conduire (hors permis B),
- Formations de secourisme,
- Éco-conduite sur véhicules légers,
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),
- Habilitation électrique,
- CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espace confiné),
- Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
- Formations liées à l'activité physique et à l'ergonomie au poste de travail, dont PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique).
- Formations hygiène alimentaire

Les formations métier sont exclues.

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et la CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur sera en charge de :

- la rédaction, la passation et le suivi des différents contrats ainsi que de leurs avenants le cas échéant
- la coordination du recensement des besoins pour les actions de formation groupées
- la refacturation aux membres du groupement des actions de formation groupée suivant leur quote part de participation et les frais de gestion assumés par le coordonnateur.

Les membres du groupement pourront commander directement des formations en propre ne comprenant que des membres de leur personnel ; dans ce cas ils paieront directement la prestation à l'organisme l'ayant

dispensée, titulaire du marché passé par le groupement.

Les membres du groupement pourront partager des actions de formation communes ; dans ce cas ces dernières seront organisées par Morlaix Communauté. Il sera refacturé aux participants le montant correspondant à la quote-part de participation de ses agents et les frais de gestions de Morlaix Communauté tels qu'ils seront définis dans la convention de groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

Compte redus des adjoints :

Anne Lise JACO, maire adjointe au social :

Le CCAS reste à l'écoute durant toute la période estivale

Daniel GUYOMACH, maire adjoint à la vie associative :

- Journée vélo : moins de participants (météo pas très agréable). La sortie pourrait être proposée dans le sens inverse l'an prochain, avec un départ de Carantec vers Henvic.
- Cérémonie pour le « Pourquoi pas » le 03 juillet, au moins 200 personnes attendues. Appel aux volontaires pour aider au montage, démontage, installation et au service.
- Lancer d'artichauds : du monde du matin au soir.

Florence SIBIRIL, déléguée à l'enfance :

Conseil d'école mardi 25 juin : bilan positif, de belles sorties et des inscriptions en hausse prévues pour la rentrée 2024 : 58 élèves attendus contre 49 l'an passé :

- 3 classes :
 - CE1 CE2 CM1
 - GS CP CM2
 - TPS PS MS

Départ de Guillaume, enseignant du cycle 2, remplacé par un enseignant de Roscoff ?

Demande à nouveau d'une mise à disposition d'un ½ poste d'ATSEM à la rentrée, accord de principe du conseil municipal.

Pique nique des 2 écoles proposé le 5 juillet aux élus et agents municipaux.

Ivan IGNACIO, maire adjoint aux cadres de vie, urbanisme :

- Projet de cours oasis à l'école Entre terre et mer sur 3 phases :
 - Aménagement du jardin situé le long de la route de Kermerrien (potager, cabane...)
 - Cour entre cycle 2 et 3 avec divers ateliers (coin moquette, récupérateur d'eaux pluviales...)
 - Le réaménagement du préau
- Proposition de réaliser le ravalement de l'école cet été, avant de commencer le projet de cour oasis
 - 2 entreprises sollicitées : choix de travailler avec une entreprise de Henvic disponible pour intervenir ce mois d'août
 - Le ravalement de la mairie a également été demandé mais celui-ci est moins contraignant que celui de l'école qui ne peut pas se faire sur le temps scolaire
- Le local provisoire de la boulangerie a été installé le 26 juin sur la place Alexis Gourvennec. Les boulangers de Taulé devraient y installer un dépôt de pain pour la mi-juillet au plus tard.
- Le cabinet de la sophrologue a été livré à l'étage de la maison médicale en début du mois de juin